

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 28 décembre 2023

Le jeudi vingt-huit décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du vendredi vingt-deux décembre deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 6 votants : 6

Etaient Présents :

Myriam MULOT, Présidente,
Christian FOSSOUL, Louïsette LECOQ, Philippe RICHIER, Dieinaba SY représentants le Conseil Municipal,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,

Absent Excusé :

Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,

Absents :

Marie-Pascale MONGAUX, représentant les personnes âgées,
Alain QUIBEL représentant le Conseil Municipal
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

M. RICHIER est désigné secrétaire de séance.

N° 2023-55

Renouvellement de la convention pour la mise en place d'un coffre-fort numérique pour les bondevillais via l'association RECONNECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le service coffre-fort numérique proposé par RECONNECT permet la création d'un nombre illimité de compte bénéficiaires

Considérant que cette plateforme d'hébergement en ligne permet notamment aux publics en situation de précarité de stocker et partager leurs documents de manière sécurisée,

Considérant que ce dispositif facilite l'accompagnement des structures sociales et sécurise le partage de documents,

Considérant qu'après une année d'expérimentation en 2023 prise en charge par la Métropole Rouen Normandie, le CCAS souhaite reconduire ce partenariat en 2024

Considérant que pour l'année 2024 le coût financier pour le CCAS représentera une prise en charge financière de 310,00 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Madame la Présidente à renouveler cette convention pour l'année 2024.
- Acte que la dépense sera imputée au compte 6188 du budget 2024 du CCAS.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20231229-2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2023

La Présidente du CCAS
Myriam MULOT

